
Brochure d'information Et d'accompagnement à la préparation à la procédure de Validation des acquis de l'expérience : VAE

Mise à jour le 17/06/2024

1 Qu'est-ce que la VAE ?

Toute personne peut faire reconnaître son expérience et la « transformer » en diplôme, titre ou en certificats de qualification professionnelle. Toutes les certifications professionnelles (diplômes, titres et CQP) enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE. Elles sont construites en blocs de compétences autonomes, capitalisables et, le cas échéant, transférables.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir une certification professionnelle ou un bloc de compétences d'une certification (VAE partielle) au vu de l'expérience reconnue à un candidat pour ses activités en rapport avec la certification professionnelle visée.

 **A savoir** : Les certifications professionnelles et les blocs de compétences qui les constituent accessibles par la VAE émanent d'un certificateur, autorité responsable de la certification (ministère, université, école, organisme privé, branche professionnelle, etc.). Elles attestent d'une « qualification », c'est à dire de capacités à réaliser des activités professionnelles, définies dans un « référentiel ». C'est sur ce référentiel que s'appuie le dispositif VAE ; le candidat ayant à attester du lien entre son expérience et un référentiel de certification.

Ces certifications doivent être inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) géré par [France Compétences](#). Il s'agit de diplômes et titres à finalité professionnelle et de certains certificats de qualification professionnelle (CQP).

 **A savoir** : **MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL (*) (cf description ci-après en annexe)**

Un jury, indépendant, se livre à une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et compétences du candidat qui suppose la production d'un mémoire retraçant les compétences acquises en rapport avec la certification visée.

Le candidat à la VAE doit être au fait de la procédure et pouvoir se faire conseiller, voire accompagner, c'est ce que propose Athalia pour l'accèsion à ces trois Titres professionnels.

2 Qui peut en bénéficier ?

Toute catégorie de personne peut bénéficier du dispositif ; La VAE n'est plus réservée aux personnes engagées dans la vie active. Une personne considérée comme inactive sur le marché du travail peut enclencher une démarche de VAE pour faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises dans le cadre d'anciennes activités professionnelles ou bénévoles, ou encore notamment dans le cadre familial (notamment pour les proches aidants) ...*Art. L6111-1 du Code du travail*

Toute personne **ayant une expérience (quelle qu'en soit sa durée) en rapport direct** avec le contenu de la certification visée (**la liste des activités** ci-dessous n'est **pas limitée**) :

- Les activités professionnelles salariées, non salariées, bénévole ou volontariat, mandat électoral local, responsabilités syndicales, sportif de haut niveau, etc...

- Les périodes de stage et les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel réalisées pendant l'enseignement scolaire ou universitaire ainsi que les périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- Les blocs de compétences qu'elle a validés ou dont elle est susceptible d'obtenir la validation à l'issue d'une formation en cours. *Art. L6411-1 du Code du travail*

En pratique, peuvent donc désormais être prises en compte toutes les activités en lien avec les compétences et savoirs décrits dans le référentiel de certification du titre, du diplôme ou du certificat de qualification professionnelle.

3 Qu'est-ce que l'accompagnement à la VAE

Le parcours de VAE comprend les actions d'accompagnement dans la réalisation de chacune des étapes et, le cas échéant, des actions de formation ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel. *Art. L6313-5 du Code du travail*

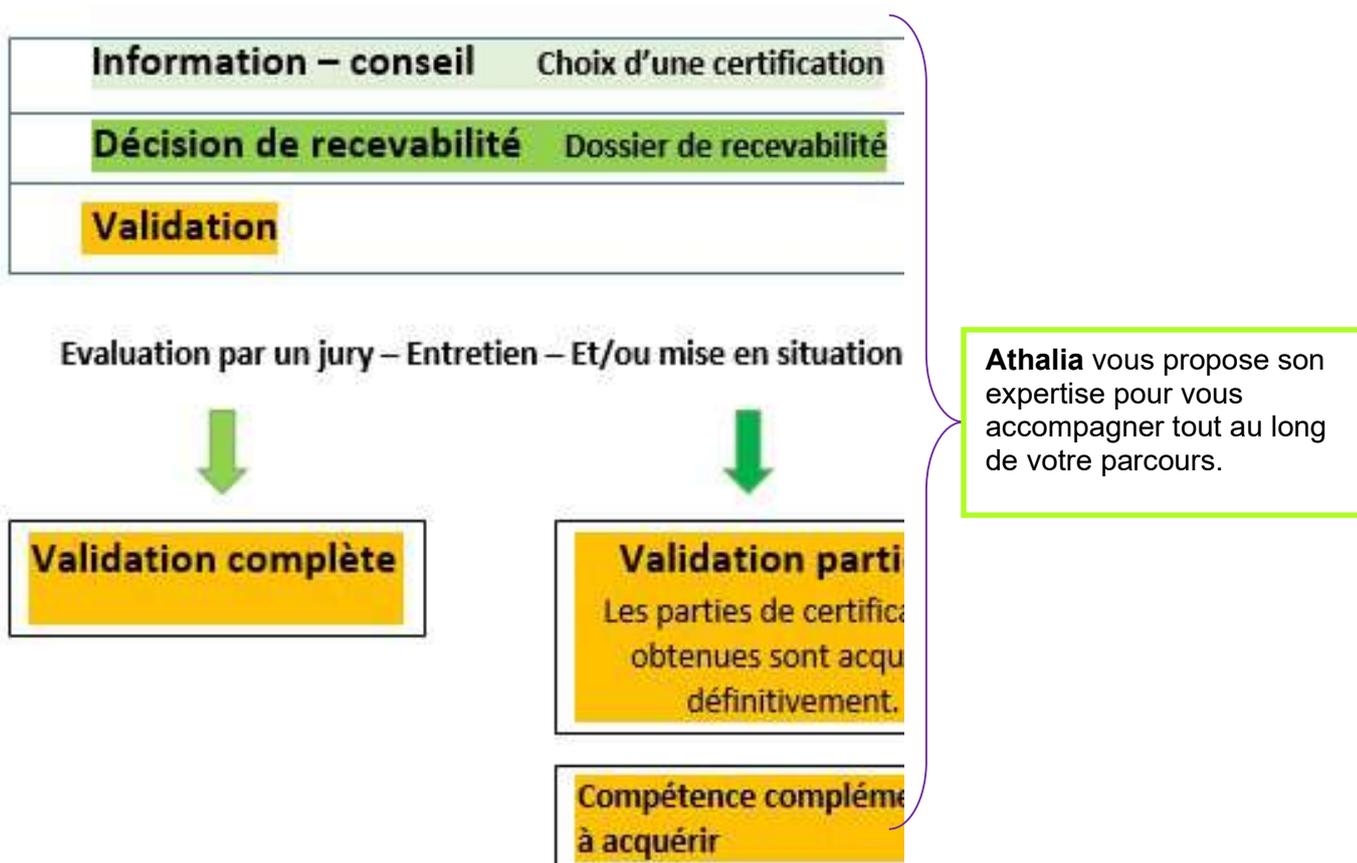
Cet accompagnement intervient tout au long de la procédure. *Art. R6412-2 du Code du travail*

 **A savoir** : Service public « **France VAE** » : Une personne souhaitant faire une demande de VAE pour une des certifications **portées par le portail du service public** France VAE doit obligatoirement s'inscrire sur ce site et prendre un premier rendez-vous avec un architecte-accompagnateur de parcours France VAE.

4 Quelles sont les différentes étapes à la VAE ?

La démarche de VAE peut être initiée par le candidat ou par son employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.

Le dispositif est ouvert à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée. *Art. L335-5 du Code de l'éducation*



5 Déroulement de la démarche de VAE

Les candidats s'inscrivant dans un parcours de VAE doivent présenter une demande de recevabilité :
Après de « France VAE » si la certification/titre prof visé est proposé par le site de service public.

Après de la DREETS de **leur lieu de résidence pour les autres certifications.**

Si leur demande est recevable, ils peuvent se présenter aux sessions titres. Les candidats ayant réussi partiellement le titre par la VAE peuvent se présenter aux sessions des CCP manquants.

💡 A savoir : DEMATERIALISATION DU DOSSIER DE RECEVABILITE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) POUR UN TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vae-premiere-demande>

6 Quels sont les modes de financement ?

Pour le candidat salarié du secteur privé		
Financiers	Aides	Description
Financement par l'employeur	Plan de développement des compétences	<p>Cadre qui permet à votre employeur de définir sa politique de formation.</p> <p>Ces formations ont pour objet l'adaptation à votre poste de travail et votre capacité à occuper un emploi. Elles peuvent aussi avoir comme objectif le développement de vos compétences.</p> <p>Vous pouvez demander à votre employeur de suivre une formation prévue dans le plan. Cependant, vous devez obtenir son accord pour bénéficier de la formation souhaitée.</p>
	Congé de VAE	<p>⇒ Vous pouvez bénéficier d'un Congé pour VAE d'une durée maximale de 48 heures de temps de travail (consécutives ou non).</p> <p>⇒ Pour cela vous devez notamment informer votre employeur de vos congés au moins 60 jours avant le début de la VAE, en communiquant un certain nombre d'éléments comme la certification visée, la date, l'organisme certificateur ou encore l'attestation de recevabilité de votre candidature à la VAE.</p> <p>⇒ Votre employeur a ensuite 30 jours pour répondre à votre demande. En cas d'absence de réponse sous ces 30 jours, la demande est considérée comme acceptée.</p>
	CPF (si co-investissement)	Chaque année, tous les salariés se voient créditer un certain montant sur leur Compte Personnel de Formation (dont le plafond maximal est fixé à 5 000 €).
	FNE-Formation	Entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée ou en difficulté pour la prise en charge

		de coûts pédagogiques
Financement par Transitions Pro	Forfait de 2 000€	<p>Créez votre espace personnel sur le site Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes et remplissez votre dossier de demande de financement rubrique « Dispositif VAE ». L'organisme accompagnateur que vous avez choisi préalablement doit également remplir une partie de votre dossier.</p> <p>⇒ Attendez que votre dossier soit examiné par Transitions Pro. S'il est accepté, vous pouvez commencer sereinement votre parcours VAE. S'il est refusé, vous pouvez faire un recours, dans un délai de 2 mois, en apportant des éléments nouveaux en lien avec le motif du refus</p>
Financement par Caisse des dépôts et consignations	CPF	
Financement par les OPCO (entreprise - 50 salariés)	Congé de VAE (demande d'absence) Pro-A	<p>Pro-A : reconversion ou la promotion par alternance (ex-période professionnalisation), qui vise à permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. (CDI ou sportif entraîneur en CDD, ou CUI)</p> <p>Le salarié ne doit pas avoir atteint un niveau de qualification équivalant à une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence (Bac +3)</p>
Financement par AGEFIPH (personne en situation de handicap)	Participation au financement + aides techniques et humaines, transport ...	https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/formation-comment-trouver-un-organisme-et-des-financements
Financement individuel	Autofinancement	

Pour le candidat		
Non salarié, profession libérale exploitant agricole, commerçant, travailleur indépendant		
Financeurs	Aides	Description
Financement par FAF (Fifpl, Agefice, Fafsea ...)	Financement par le Fonds d'assurance formation (FAF) CPF (si co-investissement)	<p>⇒ Le montant du financement des coûts de formation dépend du code NAF de chaque activité et des thèmes de formation retenus par les représentants de la profession.</p> <p>⇒ Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés. Les frais de repas, d'hôtel ou de transport sont exclus</p>
Financement par Caisse des dépôts et consignations	CPF	
Financement par AGEFIPH (personne en situation de handicap)	Participation au financement + aides techniques et humaines, transport ...	
Financement individuel	Autofinancement	

Pour le candidat Demandeur d'emploi		
Financiers	Aides	
Financement par Pôle emploi	Aide à la VAE (1 200 € maximum et sous conditions)	
	AIF (Aide individuelle à la formation) pour les formations	aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit la totalité du coût de la formation soit être en complément d'autres financements. Demande à valider par CEP
Financement par Caisse des dépôts et consignations	CPF	
Financement par AGEFIPH (personne en situation de handicap)	Participation au financement + aides techniques et humaines, transport ...	
Financement individuel	Autofinancement	

Modes de financement de la VAE pour le candidat		
Agent de la fonction publique		
Financiers	Aides	
Financement par administration ou établissement public	Plan de formation	Les agents des 3 fonctions publiques (FPE FPT FPH) ont droit à différents dispositifs de formation professionnelle tout au long de leur carrière. Certains dispositifs peuvent prendre la forme de congés spécifiques. Les formations peuvent permettre de s'adapter à un poste ou à l'évolution d'un métier. Elles peuvent également être suivies pour préparer un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion).
	Congé VAE	
Financement par Caisse des	CPF	

dépôts et consignations		
Financement individuel	Autofinancement	

Modes de financement de la VAE Actions collectives de VAE	
Financement par l'État, la Région, parfois les branches professionnelles (Art. R. 6423-3-1).	
	<p>⇒ les pouvoirs publics incitent les acteurs sociaux économiques à inscrire la VAE dans leurs projets de GTEC ou de GPEC, en concevant des démarches collectives qui réunissent les meilleures conditions de réussite des candidats à la VAE.</p>
	<p>⇒ Il s'agit alors de travailler en mode projet, avec un objectif de VAE, autour d'un pilote et d'acteurs partenaires pour proposer un ensemble de services coordonnés, dans des délais restreints, adaptés à la résolution des problématiques emploi – compétences des publics, des entreprises et/ou des territoires concernés.</p>
	<p>https://www.via-competences.fr/accompagnement-des-parcours/parcours-de-vae/la-mise-en-oeuvre-de-la-vae-sur-les-territoires/modalites-de-mise-en-oeuvre-dun-projet-collectif-de-vae</p>

7 Quelle est la durée et l'objet du congé pour VAE ? et quelle est la situation du salarié.ee pendant son parcours ?

Durée congé : Pour le candidat **salarié** le temps maximal à la préparation de son épreuve de validation, est de quarante-huit heures. Cette durée peut être augmentée par convention ou accord collectif. *Art. L6422-2 du Code du travail*. Ce congé a pour objet de participer aux épreuves ou de bénéficier d'un accompagnement à la préparation de cette validation. *Art. L6422-1 du Code du travail*

Statut du candidat salarié : Lorsque les actions de validation des acquis de l'expérience se déroulent pendant le temps de travail, les heures qui y sont consacrées constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération.

Lorsque les actions de validation des acquis de l'expérience se déroulent en dehors du temps de travail, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. *Art. R6422-8-1 du Code du travail*

8 Information sur le Titre professionnel et les voies d'accès

Les Titres professionnels du ministère chargé de l'Emploi

Un titre professionnel est une certification professionnelle inscrite au RNCP géré par [France compétences](#) et délivrée, au nom de l'État, par le ministre chargé de l'emploi. Il s'adresse à tout public sorti du système scolaire, salarié comme demandeur d'emploi et apprenti. Le titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Chaque titre professionnel est constitué d'un ou de plusieurs blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP). Unités spécifiques appelées certificats complémentaires de spécialisation (CCS), un CCS ne peut être obtenu qu'après obtention du titre professionnel auquel il est associé, à l'issue d'une session d'examen ou par équivalence.

Le titre professionnel peut être obtenu selon quatre voies :

- à l'issue d'une session d'examen (session titre) visant l'obtention du titre complet.
- par capitalisation de l'ensemble des CCP composant le titre.
- par équivalence totale figurant dans l'arrêté de spécialité du titre visé.
- par cumul d'équivalences partielles ou de CCP.

Le titre professionnel ou les diplômes à finalité professionnelle peuvent être obtenus par :

- les voies scolaire et universitaire
- l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)
- par la formation professionnelle continue
- en tout ou en partie, à l'issue d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.

9 Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?

La définition de l'accompagnement :

C'est une **aide méthodologique** proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier auprès du certificateur, pour préparer l'entretien avec le jury et, éventuellement, la mise en situation professionnelle. La loi ne prévoit aucune obligation, pour le candidat, en la matière. C'est **une mesure facultative** qui offre au candidat des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche.

- Chaque candidat à la VAE est libre de se faire accompagner ou non dans sa démarche et **libre** aussi de choisir son accompagnateur.
- La Charte du ministère certificateur qui définit l'accompagnement en **six étapes** :
 - 1) une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de [certification](#) dans le projet professionnel et personnel du candidat ;
 - 2) un retour sur le parcours du candidat : il lui est demandé de faire un inventaire de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles. Il choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé ;
 - 3) un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités et des procédures qu'il a mises en œuvre ;
 - 4) une assistance à la description écrite des activités du candidat : celui-ci présente par écrit dans son dossier les activités qu'il a décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur lui permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance.
 - 5) une préparation de l'entretien avec le jury : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au candidat au regard de son expérience. Il le prépare à la présentation orale et au développement de certains points de son expérience ;
 - 6) et/ou, le cas échéant, une préparation à une mise en situation professionnelle : l'accompagnateur présente au candidat les conditions de cette mise en situation professionnelle notamment les moyens matériels qui seront mis à sa disposition ainsi que les critères d'évaluation.

Source : [Charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de validation des acquis de l'expérience](#)

La durée d'un accompagnement

En moyenne, entre 10 et 40 heures. Elle peut être modulée en fonction :

- des besoins spécifiques du candidat (repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien...),
- du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...),
- du niveau du diplôme visé,
- de la prise en charge financière.

Délai d'accès :

- dans les 15 jours de votre demande, votre formation vae peut commencer.

Tarifs : 50 € /heure

(hors taxe)

Objectifs :

1 - préparer le candidat.e à présenter le titre professionnel visé par la vae :

- TP de gestionnaire de paie : écrit : cas pratique de 4h15 et oral devant un jury de 50 mn
- TP de Assistant en Ressources humaines : cas pratique de 3h30 et oral devant un jury de 50 mn
- TP de Gestionnaire comptable et fiscal : cas pratique de 4h15 et oral devant un jury de 50 mn

2 – évaluer l'écart entre les acquis du candidat.e et le requis par le Titre professionnel

3 – assurer si besoin des formations complémentaires

Méthode mobilisée :

Etape Etude de faisabilité et préparation au Dossier Recevabilité :

- Entretiens avec le candidat afin d'étudier la faisabilité pédagogique de son projet
- Mesure d'écart entre le projet du candidat et sa situation

- **- Si l'accompagnateur confirme le ciblage du candidat**

- Co-construction d'un parcours efficient pour viser l'obtention de la certification ou du/des bloc(s) de compétences visé(s) (avec possibilité de passage d'un test)

- Recherche de sessions d'actes formatifs

- Remise au candidat d'une feuille de route claire et opérationnelle

- Élaboration du dossier de faisabilité sur la base du document mis à disposition pour chaque certification, en précisant l'avis de faisabilité pédagogique + pièces complémentaires (copie pièce identité, copie justificatifs diplômes...)

- Élaboration d'une feuille de route claire et précise pour le candidat (planning, contact...)

- Recherche de devis en cas de parcours formatifs : le candidat retient celui de son choix

- Recherche d'une structure d'accueil PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel), le cas échéant

- Validation par le candidat du parcours co-construit

- Transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour notification de recevabilité

△ Aucun élément de preuve d'expérience ne doit être exigé. A la marge, l'AAP pourra demander au candidat quelques justificatifs aux seules fins de justifier certaines dispenses, de justifier la détention d'une attestation réussie de formation obligatoire ou d'éclairer les propos du candidat tels que la fiche de poste ou le contrat de travail, notamment pour les situations où le candidat présente une maîtrise relative de la langue.

Etape Préparation à la validation Dossier d'expérience

- Aide pour ouverture et à la rédaction du dossier d'expérience et dans ce cadre :

- Entretiens pour faire l'inventaire des pratiques en lien avec les activités types du titre visé, pour rapprocher les expériences du référentiel de certification et ainsi que les compétences . Une aide est apportée au candidat pour sélectionner les éléments de son parcours (activités professionnelles et extraprofessionnelles) qui sont en rapport direct avec le diplôme auquel il postule, afin de les présenter dans son dossier, de façon lisible et compréhensible pour le jury.

- Le rassemblement et le choix des éléments de preuves

- La relecture attentive et critique pour une amélioration des rédactions successives du candidat

- La préparation à l'entretien avec le jury : des conseils méthodologiques sont donnés au candidat

- Suivi du parcours candidat :

- Conduite de l'accompagnement méthodologique individuel (en face à face) et collectif (15 pers maxi)
- Suivi de l'assiduité du candidat sur les différentes prestations de son parcours
- Recueil et transmission au certificateur de la date prévisionnelle du dépôt du dossier d'expérience, 2 mois maximum après le démarrage de l'accompagnement méthodologique
- Préparation du candidat à son entretien avec le jury (et mise en situation le cas échéant)

- Gestion financière :

- Saisie de la demande de financement
- Recueil des justificatifs comptables (Devis, factures, relevé d'assiduité...)
- Saisie de la facture finale et transmission des justificatifs
- Conservation des justificatifs 5 ans
- Paiement des différentes prestations du parcours candidats aux structures impliquées

Post jury :

Entretien(s) avec les candidats en échec ou certification partielle pour élaboration d'un plan d'action sur les suites à donner

NB : si le candidat vise un titre porté par France VAE

-Le candidat doit candidater sur le site France VAE.

-Il transmet sa candidature à l'accompagnement à la « structure AAP » de son choix.

⚠ Points de vigilance :

S'assurer de la durée de validité de la recevabilité qui varie selon l'autorité certificatrice.

S'assurer que la certification pour laquelle le candidat a obtenu sa recevabilité n'est pas arrivée à échéance au RNCP.

10- Pour les employeurs, avantages de la VAE

Le congé de VAE pris par le salarié (48 heures maximum) , peut être pris en charge par l'organisme collecteur de la contribution formation auquel il est rattaché.

La VAE, selon le rapport de l'IGAS (*), coûte beaucoup moins cher qu'un parcours de formation classique (y compris en cas de parcours mixte associant vae et formation complémentaire), la VAE n'impacte pas ou très faiblement l'organisation du travail (en l'absence de vis-à-vis pédagogique, elle permet aux salariés de suivre un parcours de certification de manière décalée et en dehors du temps de travail.

(*) (x.Chastel,p.Le Pivert, *Evaluation de la politique publique de vae, IGAS 2016-013 R et Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche 2016-065 oct 2016*)

11 - Personne en situation de handicap

Notre accompagnement vae est accessible aux personnes en situation de handicap :

<https://athalia.fr/situation-de-handicap/>

NOUS CONTACTER

 11 rue Patrick Depailler
La Pardieu
63000 Clermont-Ferrand

 04 73 28 28 38

 accueil@athali.fr

ANNEXES

A savoir : MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non-obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par capitalisation des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) (*)

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un livret de certification est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

(*) *Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :*

- *Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants*
- *Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi*
- *Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi*